

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2019

Publication : 24/05/2019

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par
délégation

Le Chef du Service Budget et Comptabilité

Olivier KREMER

Affiché le 6/5/2019
Direction des Finances

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

ARRETE N° 2019 - 00023 - DIF

PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE
AUPRES DU CABINET DE LA PRESIDENTE

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

VU l'article L 3211-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° CD-2017-4-12-4 du Conseil départemental du 1er septembre 2017 portant délégation à la Présidente du Conseil départemental pour toutes décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

VU l'arrêté n° 2007-00010-D.JU du 10 avril 2007 portant création d'une régie d'avances auprès du Cabinet du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 2013-00001- D.JU du 10 janvier 2013 portant modification de l'arrêté portant création d'une régie d'avances auprès du Cabinet du Président du Conseil départemental ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les arrêtés n° 2007-00010-D.JU du 10 avril 2007 portant création d'une régie d'avances auprès du Cabinet du Président et n °2013-00001- D.JU du 10 janvier 2013 portant modification de l'arrêté portant création d'une régie d'avances auprès du Cabinet du Président du Conseil départemental sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Il est institué une régie d'avances auprès du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental pour le paiement des frais de représentation de la Présidente et du premier Vice-président.

ARTICLE 3 :

La régie d'avance a pour mission de payer les dépenses ci-après énumérées :

- frais de restaurant pour un montant maximum de 800 euros par facture,
- frais d'acquisition de fleurs et de cadeaux pour un montant maximum de 600 euros par facture,
- divers dépenses du Cabinet de la Présidente qui ne peuvent être réglées que par carte bancaire.

ARTICLE 4 :

Les dépenses désignées à l'article 3 seront payées en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.

ARTICLE 5 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur d'avance est fixé à 3 050 euros (trois mille cinquante euros).

ARTICLE 6 :

Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin à Colmar.

ARTICLE 7 :

Le régisseur et les mandataires sont nommés par la Présidente du Conseil départemental, sur avis conforme du Payeur départemental

ARTICLE 8 :

Le régisseur et les mandataires verseront la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes encaissées dans les meilleurs délais et au minimum à la fin de chaque mois, ainsi que lors de la sortie de fonction.

ARTICLE 9 :

Compte tenu du montant maximum des dépenses payées, le régisseur est tenu à l'obligation de cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Elle sera automatiquement réévaluée en fonction de la variation des taux.

ARTICLE 11 :


La Présidente du Conseil départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée dans le Bulletin d'Information officiel du Département.

Pour acceptation,

Fait à Colmar, le

- 3 MAI 2019

LE PAYEUR DEPARTEMENTAL
Dominique WASSONG



LA PRESIDENTE
Brigitte KLINKERT

